

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021 COMPTE-RENDU

Beynost (4/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie (à partir de 18h37)	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline		X
Miribel (10/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	NADVORNY Lydie		X
BOUVIER Josiane		X	NAZARET Tanguy		X
DUBOST Anne Christine	X		ROUX Alain		X
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
JOLIVET Marie-Chantal	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion (de 18h35 à 19h07)	X				
Neyron (3/3)					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
NEDIALKOVA Krassi	X				
Saint Maurice de Beynost (5/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan	X	
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine (à partir de 18h35)		
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian (X	

Elus absents	Donne pouvoir à
Alain ROUX	Marie-Chantal JOLIVET
Tanguy NAZARET	Daniel AVEDIGUIAN
Jean Marc BODET	Jean Pierre GAITET
Josiane BOUVIER	Guy MONNIN
Lydie DI LORENZO	Corinne SAVIN
Marion MELIS	Anne Christine DUBOST

Secrétaire de séance	Taux de présence	de	En exercice	Présents	Votants
Corinne SAVIN	83,9%		31	26	

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Corinne SAVIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES SEANCES DU 19 ET 26 OCTOBRE 2021

Le Conseil communautaire adopte à l'**UNANIMITÉ (Abstention de Laurent TRONCHE)** les comptes-rendus des séances des 19 et 26 octobre 2020.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marchés conclus en tant que pouvoir adjudicateur depuis le 26 octobre 2021

Marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant annuel HT (en euros)	Numéro du marché
SERNED 2 chemin du Génie CS 50213 69632 VENISSIEUX Cedex Notifié le 04/11/2021	Exploitation de la déchèterie communautaire , collecte sélective du verre par apport volontaire Lot n° 1 : gardiennage et gestion quotidienne de la déchèterie	208 679,36 € HT	2021.035
DBS 291 impasse du Belvédère 69124 COLOMBIER SAUGNIEU Notifié le 03/11/2021	Exploitation de la déchèterie communautaire , collecte sélective du verre par apport volontaire Lot n° 2 : mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement éventuel des déchets non dangereux et de l'amiante	263 288,00 € HT	2021.036
TRIADIS SERVICE LE HONRY 39190 BEAUFORT Notifié le 03/11/2021	Exploitation de la déchèterie communautaire , collecte sélective du verre par apport volontaire Lot n° 3 : mise à disposition d'équipements d'entreposage, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages, des batteries et des huiles végétales	16 597,00 € HT	2021.037
GUERIN LOGISTIQUE 37 rue Paul Sain 84000 AVIGNON Notifié le 03/11/2021	Exploitation de la déchèterie communautaire , collecte sélective du verre par apport volontaire Lot n° 4 : collecte du verre et mise à disposition du recycleur nommé dans le cadre du contrat CITEO	34 212,50 € HT	2021.038

IV. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jean-Pierre GAITET

a) Modification du tableau des emplois permanents / création d'un poste de directeur du patrimoine et de l'ingénierie de projet

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du CT-CHSCT en date du 18/11/2021,

Madame La Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du nouveau plan pluriannuel d'investissements (PPI) voté pour 2021-2025, et afin de dimensionner les moyens humains nécessaires à sa bonne réalisation et apporter un soutien technique transversal dans la réalisation des grands projets structurants un poste non permanent d'ingénieur d'étude avait été créé par délibération du 21/05/21. Le format du contrat de projet s'avérant peu attractif, aucun profil correspondant aux besoins identifiés de la collectivité n'a pu être retenu. Une nouvelle réflexion a été engagée avec pour double objectifs de répondre aux difficultés organisationnelles du service patrimoine et infrastructures et faciliter l'aboutissement des projets par un pilotage en transversalité avec les différents pôles communautaires.

Pour répondre à ces objectifs, Madame La Présidente propose le recrutement d'un(e) ingénieur(e), à directeur(trice) du service patrimoine et de l'ingénierie de projets, placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur général des services, qui supervisera le service patrimoine et pilotera les projets techniques transversaux en collaboration avec les responsables de pôles.

Le profil recherché correspond à un agent à temps complet, de catégorie A, sur la filière technique positionné dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Cet emploi permanent pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans et dans le cas où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (art.3-3-2° de la loi du 26/01/1984 modifiée). L'agent contractuel sera, selon ses compétences, son niveau d'études et son expérience rémunéré par référence à une grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur territorial. Il devra justifier d'un diplôme d'ingénieur et bénéficier d'une expérience en gestion de projets techniques en collectivité.

Martine TERRIER rejoint l'Assemblée (18h35).

Laurent TRONCHE fait part d'une différence entre l'intitulé du poste, objet de la délibération, et l'organigramme présent sur la note de synthèse où le poste est indiqué comme « directeur du développement territorial ». Il regrette par ailleurs que la création de ce poste n'ait pas permis de revoir un organigramme en règle. Le poste ainsi créé n'est donc pas, à ces yeux, celui d'un véritable Directeur des Services Techniques, doté d'un pouvoir hiérarchique, qui aurait permis de faire avancer les dossiers à la CCMP. Guy MONNIN lui répond que la création de ce poste constitue une première étape réclamée par l'ensemble des élus et qu'un travail de fond est entamé sur les ressources humaines de la CCMP dont l'objectif est de réviser l'organisation et de doter la CCMP des moyens humains nécessaires à l'avancée des projets souhaités par les élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITE la Présidente à recruter un ou une ingénieur(e) directeur(trice) du patrimoine et de l'ingénierie de projets sur un emploi permanent de catégorie A, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

b) Modification du tableau des emplois permanents / création d'un poste de directeur adjoint aux affaires culturelles, sportives et éducatives

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du CT-CHSCT en date du 18/11/2021,

Madame La Présidente informe l'assemblée qu'une réflexion sur l'organisation de la direction des affaires culturelles, éducatives et sportives a été menée à l'occasion du remplacement de la DACES actuelle qui quittera ses fonctions au 31/12/2021. En effet, le travail de pilotage et de coordination de cette direction, répartis à la fois sur des enjeux managériaux forts et le développement de politiques publiques sur les 3 thématiques représentent une charge de travail importante.

A ce titre, Madame La Présidente propose une réorganisation de ce pôle avec la création d'un poste de directeur(trice) adjoint(e). Positionné sous la responsabilité directe du ou de la directrice des affaires culturelles, éducatives et sportives, il/elle aurait pour principales missions le développement de la politique éducative et sportive, le pilotage de projets, le suivi des infrastructures et la supervision des équipes d'animations sportives et musicales. Cette organisation permettrait également d'assurer une continuité dans les périodes d'absences du DACES.

Le profil recherché correspond à un agent à temps complet, de catégorie A, sur la filière sportive positionné dans le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives. Cet emploi permanent pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans et dans le cas où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (art.3-3-2° de la loi du 26/01/1984 modifiée). L'agent contractuel sera, selon ses compétences, son niveau d'études et son expérience rémunéré par référence à une grille indiciaire afférente au grade de CTAPS. Il devra justifier d'un diplôme d'état et bénéficier d'une expérience en gestion de projets éducatifs et sportifs en collectivité territoriale.

GUY MONNIN rappelle qu'il s'agit d'une direction regroupant près de quarante personnels, tout en ayant la charge de projets importants pour le mandat. En lien avec le débat lors de la précédente question, il insiste sur l'optimisation des moyens et la redéfinition en cours de l'organisation de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ la Présidente à recruter un directeur adjoint sport-éducation de catégorie A, sur le grade de CTAPS, à temps complet.

c) Télétravail / instauration et modalités du télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'accord ministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail sur volontariat bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Madame la Présidente rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. La mise en place du télétravail au sein de la collectivité répond aujourd'hui à plusieurs enjeux majeurs que sont notamment : l'encadrement d'une organisation du travail existante depuis mars 2020 durant la crise sanitaire, une amélioration de la qualité de vie au travail, l'attractivité de la collectivité ou encore un impact environnemental favorable. Sa mise en place répond également à une demande des agents et encadrants de la CCMP. Il est donc proposé d'instaurer le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexée.

Guy MONNIN salue le process de travail mis en place entre les représentants du personnel et les élus, ainsi que la convergence des organisations de la CCMP et de la commune de Miribel. Olivier JACQUETAND, DGS, revient sur les principes retenus. Suite à une question de Valérie POMMAZ, il est précisé que tous les agents du siège disposent d'un ordinateur portable mais que certains ne sont pas équipés de téléphone portable. Suite à une question de Marie-Chantal JOLIVET, il est répondu que l'Etat a fixé un montant forfaitaire mensuel qui correspond à un défraiement au regard des charges quotidiennes supportées par l'agent à son domicile. En réponse à Henri GRUFFAT, il est indiqué que les jours de télétravail sont flottants et qu'il est également possible de poser une demi-journée.

Xavier DELOCHE indique que la CCMP est la première collectivité à statuer sur le secteur et qu'un débat a eu lieu en Bureau communautaire pour savoir si les communes pourraient s'aligner sur le mieux-disant social qui allait être instauré. Il rappelle que les contraintes de service public qui existent dans les petites communes, notamment, ne permettent pas de dupliquer l'organisation de l'intercommunalité. Valérie POMMAZ confirme les propos du maire de Tramoyes, citant l'exemple de la commune de Thil qui est ouverte tous les jours avec uniquement deux agents pour ce faire.

Brigitte FILLION précise qu'elle a participé aux groupes de travail et que la proposition formulée en conseil a été co-construite à partir des besoins de la collectivité et des agents, en tenant compte des contraintes de chacun. Elle se félicite de l'ambiance consensuelle qui a permis d'adopter des principes souples et ne remettant pas en cause l'agilité de la structure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ l'instauration du télétravail pendulaire au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

2/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte du télétravail ci-annexée.

d) Régime indemnitaire / Intégration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 91-185 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-1997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-531 du 20 mai 2014 précité,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services et corps de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2021,

Madame la Présidente informe l'assemblée que la collectivité a instauré par délibération du 1er juin 2017 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en ne mettant en œuvre que la part liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE). Au titre du contrôle de légalité, la préfecture impose aux collectivités une délibération portant sur les deux parties composant le RIFSEEP :

- l'IFSE comme délibéré précédemment qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale
- le Complément indemnitaire Annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

La circulaire ministérielle en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou encore sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel. Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le CIA pourra être attribué aux agents fonctionnaires et contractuels, relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, dans la limite des plafonds suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E.	PLAFOND ANNUEL C.I.A.	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHES TERRITORIAUX				
G1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €	42 600 €
G2	Direction adjointe/direction de plusieurs services(pôles)	32 130 €	5 670 €	37 800 €
G3	Responsable d'un service, de structure ou thématique	25 500 €	4 500 €	30 000 €
G4	Cadre d'exécution, adjoint responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage	20 400 €	3 600 €	24 000 €

REDACTEURS TERRITORIAUX				
G1	Direction d'une structure, responsable de pôle d'un ou plusieurs services	17 480 €	2 380 €	19 860 €
G2	Adjoint au responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou pilotage/ chargé de mission	16 015 €	2 185 €	18 200 €
G3	Poste d'instruction/encadrement de proximité/assistant de direction/gestionnaire	14 650 €	1 995 €	16 645 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
G1	Expertise/qualifications ou sujétions particulières	11 340 €	1 260 €	12 600 €
G2	Exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEURS TERRITORIAUX				
G1	Direction générale, de pôle technique et adjoint au responsable de structure	36210	6390	42600
G2	Responsable de service, pilotage de projet et encadrement, forte technicité et expertise	32130	5670	37800
G3	Cadre d'exécution avec missions d'études et/ou de conception, préparation et mise en œuvre de projets techniques	25500	4500	30000
TECHNICIENS TERRITORIAUX				
G1	Responsable de service ou de pôle, management, expertise et technicité	17480	2380	19860
G2	Adjoint au responsable, mission de coordination, pilotage, chargé de missions	1015	2185	3200
G3	Encadrement de proximité, fonction de gestion, développement et suivi technique	14650	1995	16645
AGENTS DE MAITRISE				
G1	Encadrement de proximité/sujétions/qualifications	11340	1260	12600
G2	Exécution	10800	1200	12000
ADJOINTS TECHNIQUES				
G1	Fonction d'exécution avec sujétions/qualifications particulières	11340	1260	12600
G2	Fonction d'exécution	10800	1200	12000
FILIERE CULTURELLE				
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
G1	Responsable de structure/expertise/coordination et pilotage/chargé de mission	16720	2280	19000
G2	Encadrement de proximité/assistant de direction/gestionnaire	14960	2040	17000

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Le versement interviendra annuellement sur la paie du mois de décembre.

Guy MONNIN explique que la CCMP n'avait pas délibéré sur la mise en place du CIA au moment de l'adoption du RIFSEEP ; la Préfecture de l'Ain a alors adressé plusieurs injonctions à l'intercommunalité, lui rappelant l'obligation d'une délibération de principe sur le sujet. Cette solution permet de lancer la réflexion avec les organisations syndicales, en vue de définir les outils à mettre en place, tels l'évaluation professionnelle, la détermination de l'enveloppe financière annuelle ainsi que sa répartition entre les agents, etc.). Olivier JACQUETAND ajoute qu'un accompagnement des agents sera nécessaire, la mise en place du CIA pouvant aboutir à une forme de frustration en fonction des critères retenus. Guy MONNIN ajoute qu'une réflexion est également en cours sur la commune de Miribel et que ce retour d'expérience permettra progressivement d'homogénéiser les régimes indemnitaires sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE d'inclure le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans le RIFSEEP.

2/ AUTORISE La Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

3/ AUTORISE La Présidente à prévoir et inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

e) Rapport social unique / information du conseil

Monsieur le Directeur Général des Services informe que conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et au décret n°2020-1493 du 30/11/2020, la collectivité (en remplacement de l'ancien bilan social bisannuel) élabore via le CDG01 le rapport social unique qui est présenté chaque année aux instances de dialogue social (comité technique puis comité social territorial) pour avis puis pour information au conseil communautaire. Il présente la synthèse produite par le Centre de Gestion de l'Ain après le recueil des données annuelles.

Vu l'avis favorable du CT en date du 18/11/2021

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PREND ACTE Á L'UNANIMITE de la présentation du rapport social unique 2020

V. FINANCES/MUTUALISATION

Rapporteur : Guy MONNIN

a) Dotation de solidarité 2021

Monsieur le rapporteur informe que conformément aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la CCMP, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU), a institué depuis 2002 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur de ses communes membres.

Par délibération du 16 décembre 2015, l'assemblée a approuvé le pacte financier 2016/2020 entre l'intercommunalité et ses communes membres, avec une modification du montant de la DSC portée à 760 000 € et de son mode de répartition :

- une part fixe de 460 000 €/an répartie entre les communes sur la base des critères arrêtés depuis 2002 (solidarité historique)
- une part fixe additionnelle de 300 000 €/an répartie sur la base de critères dits de solidarité renforcée inversement proportionnels à la taille de communes.
- une part variable liée à l'évolution de la fiscalité économique par rapport à l'année N-1. Cette part conditionnelle sera distribuée aux communes dans la limite de 50% de la fraction au-delà de 2% d'évolution du produit de fiscalité, selon un principe de proportionnalité avec le total des flux générés par les communes.

Il présente pour validation du conseil le calcul 2021 de la DSC établi selon les critères habituels.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total DSC	
Miribel	139 649,29	56 505,62	0,00	196 154,91	25,81%
St Maurice	87 631,21	48 602,50	0,00	136 233,71	17,93%
Beynost	77 778,15	39 752,94	0,00	117 531,09	15,46%
Neyron	57 543,17	43 290,79	0,00	100 833,96	13,27%
Tramoyes	52 164,30	55 495,61	0,00	107 659,91	14,17%
Thil	45 233,88	56 352,54	0,00	101 586,42	13,37%
TOTAL	460 000,00	300 000,00	0,00	760 000,00	100,00%

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22/11/2021

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la dotation de solidarité 2021 et le tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération ;

2/ AUTORISE Madame la Présidente à procéder à son versement - article 73922 du budget communautaire 2021

b) PCAET – rénovation énergétique / convention ACTEE 2

Monsieur le rapporteur informe que le SIEA a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALEC01, une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Cette candidature départementale, dont la CCMP est membre, est lauréate. Pour rappel, ACTEE 2, apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Ce programme est financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies-CEE. Cette candidature prend notamment en compte les obligations issues du dispositif « Eco énergie tertiaire ». La rénovation du parc communal et intercommunal de ce programme s'inscrit dans la fiche-action n°41 « Elaborer un plan pluriannuel d'investissement/ fonctionnement énergétique du patrimoine public » de l'axe 5 « Être exemplaire » du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCMP. Aussi la CCMP et les 6 communes pourront bénéficier d'un financement pour la réalisation d'audits énergétiques et le financement de maîtrise d'œuvre pour son parc bâti.

VU les besoins/projets identifiés sur le territoire incluant les projets relatifs aux bâtiments communaux et intercommunaux, le montant global des fonds attribués pour la CCMP et les communes dans le cadre des actions d'audits énergétiques et de maîtrise d'œuvre est de 115 500 euros répartis comme suit :

- **50 000 €** : Marché global d'étude d'amélioration de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux (36 bâtiments dont 7 bénéficieront d'un audit énergétique)
- **32 500 €** : Financement à hauteur de 50 % de 13 audits énergétiques (ou équivalent), dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEA, pour lequel les communes et la CCMP devront être signataires, en sus des 7 bâtiments qui seront audités dans le cadre du marché global,

Répartition fonds Audits Energétiques

- **CCMP** : 5 000 euros (équivalent 2 bâtiments)
 - **Beynost** : 5 000 euros (équivalent 2 bâtiments)
 - **Miribel** : 5 000 euros (équivalent 2 bâtiments)
 - **Saint-Maurice-de-Beynost** : 5 000 euros (équivalent 2 bâtiments)
 - **Neyron** : 2 500 euros (équivalent 1 bâtiment)
 - **Thil** : 2 500 euros (équivalent 1 bâtiment)
 - **Tramoyes** : 2 500 euros (équivalent 1 bâtiment)
 - Une enveloppe restante de 5 000 euros permettra de financer des surplus par exemple, dans le cadre d'audits plus onéreux (ex : ensemble de + 1 000 m² mairie, salle polyvalente, école de Thil).
- **33 000 €** : Financement des prestations de maîtrise d'œuvre engagées à la suite des audits énergétiques.

Répartition fonds Maitrise d'œuvre

Les communes et la CCMP pourront bénéficier d'un financement d'actions de maîtrise d'œuvre à hauteur de 80 % plafonné à 3 000 €.

Chaque commune et la CCMP bénéficiera d'un 7ème de l'enveloppe globale soit 4 714 €.

Les fonds financiers dont pourront bénéficier les communes seront reversés par le SIEA à la CCMP, charge alors à la CCMP de reverser les fonds aux communes. Ainsi, afin d'encadrer ces transferts financiers et s'assurer de la bonne répartition des fonds, une convention doit être signée entre chaque commune et la CCMP.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

2/ **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VI. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Hébergement temporaire / convention ORSAC-CCMP-CD01

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat - PLH 2011/2019 - la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) avait prévu à l'action 4 la création de deux hébergements destinés à répondre de manière transitoire aux urgences des ménages en matière de logement. Propriétaire d'un tènement rue du Mollard à Miribel, la CCMP, en partenariat avec la SEMCODA, a permis la réalisation en 2015 d'un projet immobilier comprenant des locaux tertiaires en rez-de-chaussée, et 8 logements sociaux (6 PLS et 2 PLAI), dont 2 PLAI réservés pour la mise en œuvre de l'action 4 du PLH. La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ne disposant pas des moyens humains pour gérer ces 2 logements a conventionné avec le Département de l'Ain et l'ORSAC, association gestionnaire, pour offrir une solution d'accueil immédiat et temporaire à des personnes victimes d'un incident de parcours de vie. La convention prenant fin au 31 décembre 2021, il est proposé de prendre une nouvelle convention.

Pierre GOUBET rappelle que les logements d'urgence bénéficient principalement aux familles de la Côte-d'Or même si le Conseil Départemental demande parfois d'accueillir des publics dont le maintien sur leur territoire de résidence pourrait être source de danger. Le recensement de l'ensemble des logements d'urgence sur le département de l'Ain doit ainsi permettre à terme un meilleur accueil de familles en grande difficulté. Marie-Chantal JOLIVET et Pierre GOUBET insistent chacun leur tour sur le suivi fait par l'ORSAC et leur capacité à rendre disponible le logement au terme du délai prévu par la convention. Ainsi que le remarque Pierre GOUBET, la situation très tendue du marché locatif sur le secteur rend très incertaine la recherche de logement dans un délai de trois mois ; c'est pourquoi la convention a adapté les délais d'hébergement d'urgence, ORSAC étant également facilitateur auprès des familles dans leur recherche de logement.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de partenariat de gestion de logement temporaire telle que présentée

2/ AUTORISE Madame la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII. CULTURE / SPORTS / EDUCATION

Rapporteur : Xavier DELOCHE

a) Association Théâtre Allegro /subventions 2021

En préambule, Xavier DELOCHE adresse ses sincères pensées à la famille de Monsieur Louis Blanc, dernier survivant des résistants du Camp David, décédé quelques jours avant ce conseil.

Monsieur le rapporteur rappelle que lors de la séance plénière du 13/04/2021 des subventions ont été votées au budget principal pour l'association Théâtre ALLEGRO, inscrites à l'article spécialisé 6574 pour les montants et objets suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Subvention de fonctionnement festival intercommunal | 6 000 € |
| - Subvention de fonctionnement projet territorial d'éducation artistique et culturel | 5 000 € |
| - Subvention de fonctionnement spectacles scolaires | 52 000 € |

Il ajoute que lors de la séance du 06 juillet 2021 qui prévoyait le vote de la convention d'objectifs et de moyens ce point a été reporté pour vérifier la conformité des subventions avec les statuts communautaires pour les actions relevant d'une part de l'éducation artistique et culturelle et d'autre part du festival intercommunal. Il informe que la Préfecture de l'Ain sollicitée sur cette question a confirmé que les statuts permettaient de financer l'EAC dans la mesure où les actions menées étaient en lien avec la compétence enseignement musical en milieu scolaire. Pour le festival, la réponse préfectorale plus confuse ne permet pas de s'assurer que la CCMP puisse financer un festival itinérant grand public.

D'autre part, depuis le mois de juin un bilan des actions menées au titre de l'année 2020/2021 a été réalisée avec le Théâtre ALLEGRO. Les contraintes sanitaires liées à la Période du COVID 19 ont considérablement réduit l'organisation des spectacles. Il est ainsi proposé de revoir à la baisse le niveau des subventions portant sur le spectacle scolaire. Concernant le festival itinérant 2021 en attendant une clarification il a été acté avec les maires des 4 communes concernées qu'elles contribueront chacune à hauteur de 1 500 €.

En conséquence, monsieur le rapporteur propose à l'assemblée :

- D'annuler la subvention de 6 000 € prévue pour le festival intercommunal 2021 qui sera financé par les communes

- De verser en 2021 une subvention de fonctionnement pour le spectacle scolaire révisée à 7 020 €
- De confirmer la subvention de 5 000 € au titre du projet territorial d'éducation artistique et culturel

Le cumul des subventions versées au titre de l'année n'étant pas supérieur à 23 000 € le conventionnement n'est dès lors plus obligatoire.

Monsieur le rapporteur informe qu'une démarche est en cours avec TALL pour préparer l'année 2022/2023 qui donnera lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens lisible et conforme au statut.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de délibérer.

Laurent TRONCHE souligne la diminution sensible du montant de subvention proposé à l'Assemblée en comparaison avec la délibération du mois de juillet. Il souligne néanmoins que la CCMP subventionne sur une année civile alors même qu'un seul spectacle s'est tenu au mois de juin 2021 au théâtre der Verdure à Beynost. Il s'interroge par ailleurs sur le montant de la subvention pour l'année 2020 alors qu'aucun spectacle n'a eu lieu, demandant par ailleurs des précisions sur l'embauche d'une stagiaire ainsi que sur l'acquisition de matériel hi-fi.

Xavier DELOCHE rappelle que la convention et le vote de la subvention porte sur l'exercice 2021. Il s'agace de l'acharnement de Laurent TRONCHE contre cette association, forme de mesquinerie administrative au détriment d'une vision politique et culturelle pour le territoire. Il insiste sur le temps passé par Guy MONNIN, adjoint à la culture de la commune de Miribel, et lui-même au titre de sa délégation sur les comptes et sur les objectifs assignés à l'association. Il ajoute que l'association est aujourd'hui considérée comme un partenaire fiable pour la CCMP et un acteur important du territoire en matière de diffusion culturelle. L'attitude de M. TRONCHE risque ainsi selon lui de décourager les bénévoles et les professionnels qui composent cette association.

Pierre GOUBET demande à Laurent TRONCHE s'il fait preuve de la même rigueur avec l'ensemble des associations municipales et si, suite à la crise sanitaire, il a également demandé la restitution des sommes versées à ces associations. Guy MONNIN précise que les budgets sont présentés par l'association en saison culturelle et non en année civile, ce qui crée un décalage. Il explique par ailleurs qu'un travail de fond est engagé avec l'association pour mettre au point une convention de domanialité et une convention d'objectifs communale et intercommunale, et ce afin de préparer le transfert de l'association à la CCMP au mois de janvier 2023.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á LA MAJORITÉ (1 VOTE CONTRE : LAURENT TRONCHE) le versement à l'association TALL au titre de l'année 2021, à l'article 6574 du budget communautaire, les subventions suivantes qui annulent et remplacent celles votées au budget primitif le 13/04/2021 :

- | | |
|---|---------|
| - Spectacles scolaires | 7 021 € |
| - Projet Education Artistique et Culturel | 5 000 € |

2/ANNULE la subvention de 6 000 € votée le 13/04/2021 pour l'organisation d'un festival itinérant sur la Côtière

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) Sentiers de randonnée pédestre / convention d'autorisation de passage et de balisage / CCMP-Métropole de Lyon

Madame le rapporteur informe que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Rhône et Métropole de Lyon (CDRP69) crée un sentier de Grande Randonnée GR®169 faisant le tour de la Métropole de Lyon, en passant par les forts de la 2ème couronne. Ce sentier traverse le territoire de la CCMP entre Neyron et Miribel (entre Vancia et le Grand parc Miribel Jonage). A l'instar de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme, chargé de la promotion des sentiers pédestres, la CCMP a la charge du balisage et de l'entretien.

A ce titre, il est nécessaire de conventionner afin de permettre au CDRP69 d'utiliser le mobilier de balisage pour identifier ses itinéraires. Le balisage d'un itinéraire sera compris entre le hameau de Vancia, situé sur la

commune de Rillieux-la-Pape et le Grand Parc Miribel Jonage, grâce à des lamelles directionnelles fixée sur les poteaux.

Cette convention lie la CCMP au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain (CDRP01), pour le compte du CDRP69. Elle entre en vigueur dès sa signature et est établie pour une durée indéterminée.

Le CDRP01 sera le seul responsable des dommages induit par l'installation du balisage de ce futur GR®169 et s'engage à recommander aux randonneurs de :

- ne pas s'écarter des chemins baliser ;
- de ne pas faire de feu ;
- de ne laisser aucun détritius, de respecter la faune, la flore, l'élevage et les cultures.

La CCMP s'engage, quant à elle, à :

- assurer la libre circulation des randonneurs ;
- à entretenir ses itinéraires comme elle le fait actuellement ;
- a prévenir, dans un délai raisonnable, les CDRP69 et 01 en cas de résiliation de cette convention afin qu'un itinéraire de substitution soit trouvé et une communication approprié transmise aux randonneurs.

JOËL AUBERNON, Président de Dombes Côtière Tourisme (DCT), rappelle qu'à ce jour 12 circuits, soit environ 100 km aménagés, structurent les 6 communes de la CCMP, tout en se raccordant aux réseaux voisins existants. L'Office de Tourisme, en charge de la valorisation et de l'animation de ces sentiers, produit ainsi une carte et un topoguide qui permet leur mise en valeur. Suite à une question de Marie-Chantal Jolivet, il est également précisé que l'itinéraire retenu par le CRDP69 passe par le Fort de Sermonaz, à Neyron. Mme JOLIVET fait également part d'erreur d'indication sur certains panneaux de signalisation. Joël AUBERNON lui demande de faire remonter à DCT ces éléments.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée

2/ AUTORISE Madame la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Le Conseil communautaire prend fin à 20h00.